

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Histori-
ques en date du 17 AVRIL 1964 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ~~aux immeubles~~
~~par destination~~ ci-après désignés sont classés parmi les
monuments historiques :

HAUTE-GARONNE

BENQUE-DESSUS -

Eglise

- Christ en croix, statue, bois peint et
doré, XVI^e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne , au Maire de la commune
de BENQUE-DESSUS et à l'affectataire

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 13 AOUT 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur **Max QUERRIEN**